

ACCUEIL DE LOISIRS - 3 A 11 ANS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2015-2016

Référente : ➤ Virginie CHERVIER

Pour qui ?

⇒ Enfants à partir de 3 ans révolus et propres (prendre contact avec la directrice de la structure pour faire une adaptation)

⇒ **Les mercredis :**

- **prioritairement aux enfants de la commune - inscriptions à partir du 9 juillet**

- les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) - inscriptions à partir du 10 août en fonction des places disponibles

⇒ **Les vacances :**

1) **prioritairement aux enfants de la commune**

2) les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) en fonction des places disponibles

3) les enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles

* **Les jours d'inscription, aucun nouveau dossier non constitué au préalable ne sera accepté. Pour tout nouveau dossier, se présenter une semaine avant le 1^{er} jour d'inscription avec les pièces demandées.**

* **Possibilité de faire l'inscription de deux familles différentes, uniquement si le dossier est complet.**

Dates d'inscriptions pour les vacances : consulter les dates sur le site de la Mairie, la plaquette du Centre Social, le mémo...

Quand ?

• **Fonctionnement des mercredis**

⇒ après-midi avec ou sans repas. Pas de possibilité d'inscription uniquement au repas

⇒ le changement de tranche d'âge se fera au 4/01/16 et ce uniquement pour les enfants ayant 6 ans entre septembre et décembre.

• **Fonctionnement des vacances** ouvert toutes les vacances sauf du 28/12/15 au 31/12/15 (fermeture les jours de pont)

⇒ inscription 4 jours ou 4 demi-journées obligatoires minimum sur la semaine au choix de la famille

⇒ à la demi-journée : soit les matins, soit les après-midis avec ou sans repas - **Participation aux sorties obligatoire** (sauf si jour d'absence choisi)

⇒ à la journée avec repas

N.B. : les enfants ayant des allergies alimentaires ne pourront s'inscrire que s'ils sont signataires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ils devront apporter repas, goûter et pique-nique. Prise de rendez-vous obligatoire avec la directrice de l'Accueil de Loisirs avant inscription définitive.

Déroulement d'une journée type : respect du rythme de l'enfant

MERCREDIS	VACANCES
<ul style="list-style-type: none"> • 11h30 pour le repas : les animateurs vont chercher les enfants dans toutes les écoles publiques / arrivée des enfants scolarisés à l'extérieur • 13h30-13h45 : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et temps calme • 14h30 : reprise des activités collectives puis goûter (fourni par le Centre) • 16h45 : début de l'accueil • 18h00 : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents <p>Afin de pallier aux problèmes de dysfonctionnement liés au nombre de plus en plus élevé de départs échelonnés en dehors des horaires d'accueil, nous vous rappelons les horaires d'accueil des mercredis :</p> <p>-13h30 à 13h45 pour les enfants sans repas, -16h45 à 18h pour l'accueil du soir.</p> <p>En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera ni accueilli, ni récupéré sans information au préalable et exceptionnelle des parents auprès de la Directrice de l'Accueil de loisirs le mercredi avant 11h au 04.74.95.39.24</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 8h00 : accueil échelonné (jusqu'à 9h30) • 9h30 : petite collation (fournie par le Centre) et début des activités collectives • 11h30 : départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas (horaire à vérifier auprès des animateurs en fonction des activités) • repas ou pique-nique (fourni par le Centre) suivi d'un temps calme • 13h30 : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne restent pas l'après-midi • 13h45 : reprise des activités collectives puis goûter (fourni) • 16h45 : début de l'accueil • 18h00 : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents

Lieu ?

- ⇒ au Centre de l'Enfance - Place Freigericht Altenmittlau (vers la Mairie)
Accueil de 11h30 à 12h et de 13h30 à 13h45 pour le mercredi et 16h45 l'après midi
Accueil le matin de 8h à 9h30 et accueil le soir à partir de 16h45 pour les vacances
- ⇒ au Nymphéa - place du Héron pour les enfants habitant le quartier des Moines (sous réserve des horaires des bus) :
 - accueil le matin de 8h à 8h45 : vacances scolaires
 - accueil le soir de 17h30 à 18h : mercredis et vacances scolaires

Inscriptions / Annulations ?

- ⇒ **Mercredis** : inscription toute l'année (sous réserve des places disponibles). Dernier délai d'inscription ou d'annulation le **vendredi avant 16h** pour la semaine suivante (par mail, par courrier ou par téléphone au Centre Social)
- ⇒ **Pour les vacances, aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues. Pas de possibilité d'annulation.**

En cas de maladie, téléphoner au Centre Social et fournir un certificat médical au Centre Social (ou une photocopie de l'ordonnance pour les mercredis) au plus tard le dernier jour du mois pour ne pas être facturé.

Documents à apporter ?

Aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- ⇒ Carnet de santé de l'enfant : le vaccin DTP est **obligatoire** et doit être à jour (tous les 5 ans)
- ⇒ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile **extra-scolaire** couvrant l'enfant 2015-2016
N.B. : L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateur, bâtiment, transport...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels
- ⇒ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - 2015 de septembre à mars
 - 2016 à partir d'avril (à apporter en février)
- ⇒ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2013 du ménage (avis d'impôt 2014)
 - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2014 du ménage (avis d'impôt 2015)**Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !**
- ⇒ Ordonnance médicale obligatoire en cas de traitement, à donner à la direction de l'Accueil de Loisirs

Attention ! Penser à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cours d'année (n° de téléphone, adresse...)

Tarifs ? (participation financière de la CAF de l'Isère)

- ⇒ Selon le quotient familial, à partir de l'inscription de 2 enfants moins 10% (mercredis et vacances pendant la saison en cours)
- ⇒ Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune
- ⇒ Pour les mini-camps de minimum 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'hiver), possibilité d'obtenir une aide de la CAF pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 720



Paielement sur facture le mois suivant :

- ⇒ En espèces (apporter l'appoint si possible)
- ⇒ Par carte bancaire
- ⇒ Possibilité de télépaiement (faire la demande au préalable)
- ⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés au début du mois suivant
- ⇒ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)

Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette. De plus le dossier sera transmis au Trésor Public de La Verpillière qui se chargera du recouvrement

- N.B. : - Le Centre Social décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.
- Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme en cas de nécessité.
 - Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront repris dans leur salle par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente - âge minimum 12 ans)